

Légende

- +— Limite communale
■ Bâti
□ Parcelle
□ Unité foncière
— Réseau viaire principal
— Réseau hydrographique

Prescriptions graphiques

- Indice Zones
- Zones urbaines**
— UCm / UCf / UCfi
— UR
— UG / UGi
— UA1 / UA2
- Zones à urbaniser**
— 1AUR
- Zones agricoles**
— A
— AG1 et AG2
- Zones naturelles**
— N / Ni
— NL

- OAP n° Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zones humides repérées au titre de l'article L.151-23 C. urb.)
- Espaces boisés classés (art. L.113-1 C. urb.)
- Haies boisées classées (art. L.113-1 C. urb.)
- Bois à conserver ou à créer (art. L.151-19 C. urb.)
- Haies à conserver ou à créer (art. L.151-19 C. urb.)
- Bâtiments -ou ensembles bâtis de caractère repérés aux titres de l'article L.151-19 C. urb.
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination repérés aux titres de l'article L.151-11 C. urb.
- Cellules commerciales à préserver repérées au titre de l'article L.151-16 C. urb.
- Marges de recul (art. L.111-6 C. urb.) / (RN24)
- Marges de recul du Conseil Départemental du Morbihan (RD)
- Couloir sonore (RN24)
- Emplacements réservés (art. L.151-41 C. urb.) / (Cf. Tableau ci-contre)

Servitudes d'utilité publique

Liste non exhaustive (Cf. Pièce 5 - Annexe 1)

- PM1 : PPRI de l'Oust (16/06/2004)
- I4 : RTE poste
- I4 : RTE ligne aérienne 63 kV
- I4 : RTE ligne souterraine 63 kV

Emplacements réservés art. L.151-41 C. urb.			
N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
1	Création d'un accès au secteur de projet OAP n°3	155 m²	Commune
2a	Création d'un chemin piétonnier et cyclable	665 m²	Commune
2b		1187 m²	
3	Création d'un chemin piétonnier	258 m²	Commune
3a		136 m²	
3b		466 m²	
3c		376 m²	

Emplacements réservés art. L.151-41 C. urb.			
N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
1	Création d'un accès au secteur de projet OAP n°3	155 m²	Commune
2a	Création d'un chemin piétonnier et cyclable	665 m²	Commune
2b		1187 m²	
3	Création d'un chemin piétonnier	258 m²	Commune
3a		136 m²	
3b		466 m²	
3c		376 m²	

22/04/2024

Groupement : K.urbaïn - Baizeau Architecte - B.E. I.D.E.A.L.
Agence COUASNON - Chroniques Conseil - SAFEGE

Mairie de JOSSELIN
Place Alain de Rohan
56 120 JOSSELIN



Kurbain
58 rue de la Pinterie
35 300 FOUGERES

Légende

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle
- Unité foncière
- Réseau viaire principal
- Réseau hydrographique

Prescriptions graphiques

- Indice Zones
- Zones urbaines**
- UCm / Ucf / Ucfi
 - UR
 - UG / UGi
 - UA1 / UA2
- Zones à urbaniser**
- 1AUR
- Zones agricoles**
- A
 - AG1 et AG2
- Zones naturelles**
- N / Ni
 - NL

- OAP n°
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zones humides repérées au titre de l'article L.151-23 C. urb.)
- Espaces boisés classés (art. L.113-1 C. urb.)
- Haies boisées classées (art. L.113-1 C. urb.)
- Bois à conserver ou à créer (art. L.151-19 C. urb.)
- Haies à conserver ou à créer (art. L.151-19 C. urb.)
- Bâtiments -ou ensembles bâtis de caractère repérés aux titres de l'article L.151-19 C. urb.
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination repérés aux titres de l'art. L.151-11 C. urb.
- Cellules commerciales à préserver repérées au titre de l'article L.151-16 C. urb.
- Marges de recul (art. L.111-6 C. urb.) / (RN24)
- Marges de recul du Conseil Départemental du Morbihan (RD)
- Couloir sonore (RN24)
- Emplacements réservés (art. L.151-41 C. urb.) / (Cf Tableau ci-contre)

Servitudes d'utilité publique

- Liste non exhaustive (Cf. Pièce 5 - Annexe 1)
- PM1 : PPRI de l'Oust (16/06/2004)
 - I4 : RTE poste
 - I4 : RTE ligne aérienne 63 kV
 - I4 : RTE ligne souterraine 63 kV

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
1	Création d'un accès au secteur de projet OAP n°3	155 m ²	Commune
2a	Création d'un chemin piétonnier et cyclable	665 m ²	Commune
2b		1187 m ²	
3	Création d'un chemin piétonnier	258 m ²	Commune
3a		136 m ²	
3b		466 m ²	
3c		376 m ²	

Légende

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle
- Unité foncière
- Réseau viaire principal
- Réseau hydrographique

Prescriptions graphiques

- Indice Zones
- Zones urbaines
 - UCm / UCf / UCfi
 - UR
 - UG / UGi
 - UA1 / UA2
- Zones à urbaniser
 - 1AUR
- Zones agricoles
 - A
 - AG1 et AG2
- Zones naturelles
 - N / Ni
 - NL

- OAP n° Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zones humides repérées au titre de l'article L.151-23 C. urb.)
- Espaces boisés classés (art. L.113-1 C. urb.)
- Haies boisées classées (art. L.113-1 C. urb.)
- Bois à conserver ou à créer (art. L.151-19 C. urb.)
- Haies à conserver ou à créer (art. L.151-19 C. urb.)
- Bâtiments -ou ensembles bâtis de caractère repérés aux titres de l'article L.151-19 C. urb.
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination repérés aux titres de l'art. L.151-11 C. urb.
- Cellules commerciales à préserver repérées au titre de l'article L.151-16 C. urb.
- Marges de recul (art. L.111-6 C. urb.) / (RN24)
- Marges de recul du Conseil Départemental du Morbihan (RD)
- Couloir sonore (RN24)
- Emplacements réservés (art. L.151-41 C. urb.) / (Cf Tableau ci-contre)

Servitudes d'utilité publique

- Liste non exhaustive (Cf. Pièce 5 - Annexe 1)
- PM1 : PPRI de l'Oust (16/06/2004)
- I4 : RTE poste
- I4 : RTE ligne aérienne 63 kV
- I4 : RTE ligne souterraine 63 kV

Ouest - A1

Sud - A4

22/04/2024

Groupeur : K.urbain - Baizeau Architecte - B.E. I.D.E.A.L.
Agence COUASNON - Chroniques Conseil - SAFEGE

Mairie de JOSSELIN
Place Alain de Rohan
56 120 JOSSELIN



K.urbain
58 rue de la Pinterie
35 300 FOUGERES

Légende

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle
- Unité foncière
- Réseau viaire principal
- Réseau hydrographique

Prescriptions graphiques

- Indice Zones
- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| Zones urbaines | Zones à urbaniser |
| UCm / UCF / UCFi | 1AUR |
| UR | Zones agricoles |
| UG / UGi | A |
| UA1 / UA2 | AG1 et AG2 |
| Zones naturelles | NL |
| N / Ni | |

- OAP n°
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zones humides repérées au titre de l'article L.151-23 C. urb.)
- Espaces boisés classés (art. L.113-1 C. urb.)
- Haies boisées classées (art. L.113-1 C. urb.)
- Bois à conserver ou à créer (art. L.151-19 C. urb.)
- Haies à conserver ou à créer (art. L.151-19 C. urb.)
- Bâtiments -ou ensembles bâtis de caractère repérés aux titres de l'article L.151-19 C. urb.
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination repérés aux titres de l'art. L.151-11 C. urb.
- Cellules commerciales à préserver repérées au titre de l'article L.151-16 C. urb.
- Marges de recul (art. L.111-6 C. urb.) / (RN24)
- Marges de recul du Conseil Départemental du Morbihan (RD)
- Couloir sonore (RN24)
- Emplacements réservés (art. L.151-41 C. urb.) / (Cf Tableau ci-contre)

Servitudes d'utilité publique

Liste non exhaustive (Cf. Pièce 5 - Annexe 1)

- PM1 : PPRI de l'Oust (16/06/2004)
- I4 : RTE poste
- I4 : RTE ligne aérienne 63 kV
- I4 : RTE ligne souterraine 63 kV

Fond cadastral mis à jour pour octobre 2023 - géobretagne.fr

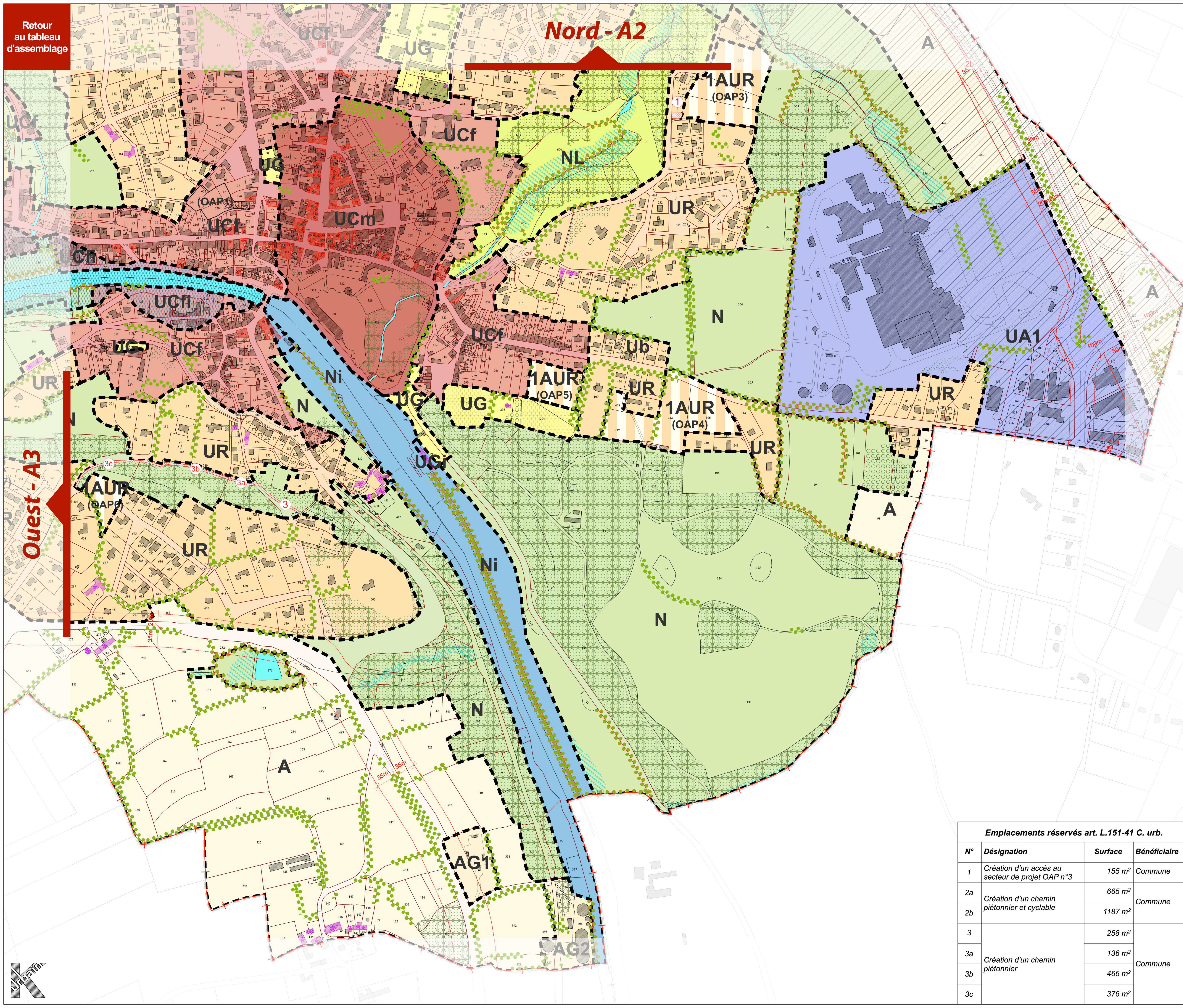


Ech. AO : 1/2 000
0 20 40 100 200m

Nord - A1



Emplacements réservés art. L.151-41 C. urb.			
N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
1	Création d'un accès au secteur de projet OAP n°3	155 m²	Commune
2a	Création d'un chemin piétonnier et cyclable	665 m²	Commune
2b		1187 m²	
3	Création d'un chemin piétonnier	258 m²	Commune
3a		136 m²	
3b		466 m²	
3c		376 m²	



Retour
au tableau
d'assemblage

22/04/2024

Groupeur : K.urbaïn - Baizeau Architecte - B.E. I.D.E.A.L.
Agence COUASNON - Chroniques Conseil - SAFEGE

Mairie de JOSSELIN
Place Alain de Rohan
56 120 JOSSELIN

Josselin

K.urbaïn
58 rue de la Pinterie
35 300 FOUGERES

Légende

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle
- Unité foncière
- Réseau viaire principal
- Réseau hydrographique

Prescriptions graphiques

- Indice Zones
- Zones urbaines
 - UCm / Ucf / Ucfi
 - UR
 - UG / UGi
 - UA1 / UA2
- Zones à urbaniser
 - 1AUR
- Zones agricoles
 - A
 - AG1 et AG2
- Zones naturelles
 - N / Ni
 - NL

- OAP n° Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zones humides repérées au titre de l'article L.151-23 C. urb.)
- Espaces boisés classés (art. L.113-1 C. urb.)
- Haies boisées classées (art. L.113-1 C. urb.)
- Bois à conserver ou à créer (art. L.151-19 C. urb.)
- Haies à conserver ou à créer (art. L.151-19 C. urb.)
- Bâtiments - ou ensembles bâtis de caractère repérés aux titres de l'article L.151-19 C. urb.
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination repérés aux titres de l'article L.151-11 C. urb.
- Cellules commerciales à préserver repérées au titre de l'article L.151-16 C. urb.
- Marges de recul (art. L.111-6 C. urb.) / (RN24)
- Marges de recul du Conseil Départemental du Morbihan (RD)
- Couloir sonore (RN24)
- Emplacements réservés (art. L.151-41 C. urb.) / (Cf Tableau ci-contre)

Servitudes d'utilité publique

- Liste non exhaustive (Cf. Pièce 5 - Annexe 1)
- PM1 : PPRI de l'Oust (16/06/2004)
- I4 : RTE poste
- I4 : RTE ligne aérienne 63 kV
- I4 : RTE ligne souterraine 63 kV

Emplacements réservés art. L.151-41 C. urb.			
N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
1	Création d'un accès au secteur de projet OAP n°3	155 m²	Commune
2a	Création d'un chemin piétonnier et cyclable	665 m²	Commune
2b		1187 m²	
3	Création d'un chemin piétonnier	258 m²	Commune
3a		136 m²	
3b		466 m²	
3c		376 m²	